353

DÉPARTEMENT
DE
LA DYLE.

ARRONDISSEMENT
DE Bruxelles

COMMUNE D'Ypsche (ouest)

REGISTRE DE MARIAGE.

Le présent REGISTRE, *destiné à inscrire de suite et sans aucun blanc, les Actes de* MARIAGE *des Citoyens de la Commune d'*Ypsche (ouest) *pendant l'An* quatorze *contient* quarante *feuillets, qui ont été cotés et paraphés par nous Président du Tribunal de première Instance, séant à* Bruxelles *conformément à l'Article* 41 *du Code civil.*

A Bruxelles le 4e Complémt an 13

E. J. Hoperwiel Pt.

premier feuillet

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du Dixième jour du mois de Vendemaire l'an quatorze

Acte de mariage de Michel Leskens lequel est majeur, âgé de Vingt neuf ans, né à Ysselle, Département de la Dyle le Seizième jour du mois de Décembre, an mil sept cent, profession de journalier, demeurant à Ysselle, Département de la Dyle, fils de feu Jean Leskens, profession de cabaretier, demeurant à Ysselle, Département de la Dyle, âgé de ans et né à Ysselle, Département de la Dyle, et de Jeanne Kumps, demeurant à Ysselle, Département de la Dyle, profession de journalière, âgée de quarante neuf ans et née à Ysselle, Département de la Dyle

Et de Donata Maris, laquelle est majeure, âgée de Vingt deux ans, née à Bruxelles, Département de la Dyle, le Douzième jour du mois de Février, an mil sept cent quatre vingt trois, demeurant à Ysselle, Département de la Dyle, fille de Pierre Maris, demeurant à Ysselle, Département de la Dyle, profession de , âgé de ans et né à Département de , et de , demeurant à Département de , âgée de ans et née à Département de

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à Ysselle cinquième jour Complémentaire an trois la deuxième publication le Septième jour an quatorze Vendemaire sans opposition Conformément aux articles 63 et 64 de la loi du Vingt Ventôse an onze

La mere de l'epouse
present consente le dit Mariage

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un Michel Leshens l'autre Donata marie en présence de jean Baptiste puttemans pour Nourisson l'epouse demeurant à Issche, Département de la Dyle, profession de journalier âgé de Soixante trois ans ;

De jean Baptiste Stas Beau frere de l'epouse demeurant à Issche, Département de la Dyle, profession de journalier âgé de trente huit ans ;

De antoine puttemans amis de l'epouse, demeurant à Issche, Département de la Dyle, profession de journalier âgé de trente une ans ;

Et de jean François Raye amis, demeurant à Issche, Département de la Dyle, profession de tonelier, âgé de Vingt une ans ;

Après quoi, moi, Clement Ruyé adjoint Maire de Issche, faisant les fonctions de l'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi. Essgete Michel Leshens Donata marie jean Baptiste puttemans jean Baptiste Stas et antoine puttemans qui ont declaré ne savoir Ecrire a cause d'ittre illitter

J. F. Raye

Clement Ruyé

2

ACTE DE MARIAGE

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du Dix Septieme jour du mois de Vendemaire l'an quatorze

Acte de mariage de Sebastien Romanus lequel est majeur, âgé de Vingt Six ans, né à Issche, Département de la Dyle, le Septieme jour du mois de Decembre, an mil Septcent 79, profession de journalier, demeurant à Issche, Département de la Dyle, fils de albert ramanus, profession de journalier, demeurant à Issche, Département de la Dyle, âgé de Cinquante Cinq ans et né à Issche, Département de la Dyle, et de Caroline Simaes demeurant à Issche, Département de la Dyle, profession de, âgée de Cinquante Cinq ans et née à Issche, Département de la Dyle

Et de Marie Therese Van Dooplas, laquelle est majeure, âgée de Vingt une ans, née à Issche, Département de la Dyle, le Vingt Sept jour du mois de juillet, an mil Sept Cent quatre vingt quatre demeurant à Issche, Département de la Dyle, fille de Pierre henry Van Dooplas demeurant à, Département de, profession de, âgé de ans et né à Issche, Département de la Dyle, et de Pierre jeanne Catherine Van opheme, demeurant à, Département de, âgée de ans et née à Issche, Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à Issche les Sept Vendemaire et quatorze du dit Mois et publiee et affiche a la principale porte de cette Commune d'Issche Conformement a la loi Par article 63 et 64 du 20 Ventose an 11 sans qu'il soit Opposition et sont enregiste au registre de publication sous le N° 1

Le pere et la mere de l'epouse
Present Consentant le dit Mariage

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un Sebastien Romanus
l'autre Marie Therese Van den plas
en présence de Albert Romanus pere de l'epouse
demeurant à Ypehe, Département de la Dyle, profession de journalier
De François Van den plas frere de l'epouse, âgé de cinquante cinq ans ; demeurant à Ypehe, Département de la Dyle, profession de domestique
De pierre Plabots amis de parties, âgé de quarente ans ; demeurant à Ypehe, Département de la Dyle, profession de Tailleur
Et de antoine huse amis de parties, âgé de cinquante deux ans ; demeurant à Ypehe, Département de la Dyle, profession de Cordonier, âgé de soixante douze ans ;

Après quoi, moi, Clement Luyé adjoint Maire de Ypehe, faisant les fonctions de l'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi, Et Septe Albert Romanus qui a declaré ne savoir Ecrire a lecture faite

Sebastien Romanus
Marie Theresia Vanden Plas
Franciscus Van den Plas
P. Plabots A Huze
Clement Luyé

3e

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du huit ième jour du mois de Brumaire l'an quatorze
Acte de mariage de Englebert Vlasselaer lequel est majeur, âgé de Vingt quatre ans, né à Sint Stevele, Département de la Dyle, le dix ~~février~~ jour du mois de Février an mille Sept cent 89 profession de journalier, demeurant à Sint Stevele, Département de la Dyle, fils de feu Jean Vlasselaer, profession de cultivateur, demeurant à Sint Stevele, Département de la Dyle, âgé de ans et né à Tourvain, Département de la Dyle, et de Catherine Rajmaekers demeurant à Sint Stevele, Département de la Dyle, profession de tisseuse, âgée de soixante quatre ans et née à Veerstegh, Département de la Dyle

Et de jeanne Pas, laquelle est majeure, âgée de vingt trois ans, née à Ypehe, Département de la Dyle, le douze jour du mois de Février, an mille Sept cent quatre vingt deux demeurant à Sint Stevele, Département de la Dyle, fille de Alexandre Pas demeurant à Ypehe, Département de la Dyle, profession de Tisseur, âgé de quarante neuf ans et né à Ypehe Département de la Dyle, et de Catherine Van Goethem, demeurant à Ypehe Département de la Dyle, âgée de cinquante cinq ans et née à Sint Pieters Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à Ypehe le vingt huit Vendemaire et le deuxième publication le cinq Brumaire conformement aux articles 63. et 64 de la loi du 20 Ventose an onze ou Secretaire Municipale de cette Commune d'Ypehe sans opposition

Lepoutre et la mere de lepoutre presente
Du meme la mere de lepoutre
Consente le dit Mariage

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un Englebert Vlasselaert
l'autre jeanne Pas
en présence de alexandre pas pere de lepoutre
demeurant à yssche, Département de la Dyle, profession de Jardinier
De jerome Vlasselaert frere de lepoutre, âgé de quarante neuf ans ; demeurant à Vieux Ecrlen, Département de la Dyle, profession de journalier
De joseph Cantero ami de la partie, âgé de vingt une ans ; demeurant à Ter Vueren, Département de la Dyle, profession de garde forestier
Et de Clement Luyé ami, âgé de quarante huit ans ; demeurant à yssche, Département de la Dyle, profession de tonelier

Après quoi, moi, Clement Luyé adjoint Maire de yssche, faisant les fonctions de l'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi. Lepoutre
Englebert Vlasselaert jeanne pas
alexandre pas jerome Vlasselaert quarante de
Cellare ne sait ou Ecrire Cause d'autre
illitter J. Cantero Clement. Luyé
Clement Maire

4e

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du Vingt deuxieme jour du mois de Brumaire l'an quatorze
Acte de mariage de Heuman Min lequel est mineur, âgé de vingt ans, né à Rosiere Département de la Dyle, le huitieme jour du mois de novembre, an mil sept cent 65, profession d'Outilateur demeurant à Rosiere, Département de la Dyle, fils de feu Guillaume Min, profession d'ouvrier vivant, demeurant à Rosiere, Département de la Dyle
— — — , âgé de — ans et né à yssche Département de la Dyle, et de feu Marie Joseph Meunier demeurant à — , Département de — , profession de — — — , âgée de — ans et née à Lie Senfant — — — , Département de la Dyle
Et de jeanne Van Dam, laquelle est majeure, âgée de vingt une ans, née à yssche, Département de la Dyle le vingt une jour du mois de janvier, an mil 1785 sept cent quatre vingt cinq demeurant à yssche, Département de la Dyle, fille de Edward Van Dam demeurant à yssche, Département de la Dyle, profession de Menuisier, âgé de quarante quatre ans et né à yssche Département de la Dyle, et de jeanne Catherine De Buscher, demeurant à yssche Département de la Dyle, âgée de Cinquante ans et née à Elsbeek Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à yssche le douze Brumaire et la dauxieme publication le dix neuf conformement aux articles 63 et 64 de la loi du vingt ventose an onze et publié et affiche a la principale porte de cette commune, sans qu'il soit fait aucune opposition inscritte a Rosiere Commune de Cins

Le pere de l'epouse present
Consente le dit Mariage A signé
E. V. Hamme
le conseil de famille de l'epouse Consente Egalement
pour cette cause de n'avoir la justice de paix
de la ville le seize Brumaire dernier a Langeac

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un hermen Min l'autre jeanne de Bussolen en présence de joseph Van Dandael amis d'apentis demeurant à Yssoché, Département de la Dyle, profession de cultivateur âgé de trente neuf ans ;

De Clement Kayé Cousin d'apentis demeurant à Yssoché, Département de la Dyle, profession de tonelier âgé de vingt sept ans ;

De jean francois Kayé cousin, demeurant à Yssoche, Département de la Dyle, profession de tonelier âgé de vingt une ans ;

Et de guillaume du Bois amis, demeurant à Yssoché, Département de la Dyle, profession de epicier âgé de soixante ans ;

Après quoi, moi, Clement Kayé adjoint Maire de Yssoché, faisant les fonctions de l'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi.

Clement Kayé
G Du Bois
J F Kaye
H. Min
J. Van
J. V. D. Dandael
Clement Kayé
Clement Kayé

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du vingt neuf jour du mois de brumaire l'an quatorze

Acte de mariage de nicolas Derdet lequel est majeur, âgé de vingt trois ans, né à Yssoché, Département de la Dyle, le cinq de June jour du mois de février, an mil sept cent 82, profession de tisserand, demeurant à Yssoché, Département de la Dyle, fils de pierre Derdet tisserand, profession de, demeurant à Yssoché, Département de la Dyle, âgé de soixante six ans et né à Bruxelles, Département de la Dyle, et de Brigitte montoyi, demeurant à Yssoché, Département de la Dyle, profession de, âgée de soixante sept ans et née à Ypreen, Département de Lys

Et de agnes Wauters, laquelle est mineure, âgée de trente deux ans, née à Lindenbergh, Département de la Dyle, le dix neuf jour du mois de mars, an mil sept cent soixante trois demeurant à Yssoché, Département de la Dyle, fille de Pierre jean Wauters cordonnier, demeurant à Lindenbergh, Département de la Dyle, profession de —, âgé de —, ans et né à Lindenbergh Département de la Dyle, et de anne marie Cuvon dite Lalé, demeurant à —, Département de —, âgée de —, ans et née à Yssoché Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à Yssoché le dix neuf Brumaire et le ~~deux~~ publication le vingt six d'icelui Conformement aux articles 63 et 64 de la loi de vingt ventose an onze affiche et publie à la principalle porte de cette Commune sans qu'il soit survenu opposition

Le pere de l'epouse present
Consentit le dit mariage

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un nicolas Deraet l'autre agnes Sauters en présence de pierre Deraet pere de l'epouse demeurant à Ypehe, Département de la Dyle, profession de tisserand, âgé de soixante six ans ;
De pierre Deraet frere de l'epouse demeurant à Ypehe, Département de, profession de, âgé de trente huit ans ;
De jean Baptiste Van Eyck beau frere de l'epouse demeurant à Ypehe, Département de la Dyle, profession de charbonnier, âgé de quarante six ans ;
Et de guillaume Du Bois amis, demeurant à Ypehe, Département de la Dyle, profession d'epicier, âgé de soixante ans ;
Après quoi, moi, Clement Luij officier Maire de Ypehe, faisant les fonctions de l'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi. L'epouse agnes Sauters qui a declaré ne savoir Ecrire a demandé d'être illitterée

Nicolas De Raet
Pierre de Raet
Pieter de Raet
jean Baptist van Eyck
G Du Bois

Clement Luij c

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du vingt neuf jour du mois de Brumaire l'an quatorze

Acte de mariage de pierre Van opbergen lequel est majeur, âgé de vingt cinq ans, né à Ypehe, Département de la Dyle, le vingt deux jour du mois de Septembre, an mil sept cent 89 profession de journalier demeurant à Ypehe, Département de la Dyle, fils de pierre Van opbergen, profession de journalier, demeurant à Ypehe, Département de ladite, âgé de soixante six ans et né à Ypehe Département de la Dyle, et de Catherine Sprenkels demeurant à Ypehe, Département de la Dyle, profession de -, âgée de soixante deux ans et née à Ypehe, Département de la Dyle

Et de jeanne grins de vingt cinq ans, née à la hulpe, Département de la Dyle, laquelle est majeure, âgée, le neuf jour du mois de novembre, an mil sept cent quatre vingt demeurant à la hulpe, Département de la Dyle, fille de feu jean Baptiste et de son Vivante demeurant à la hulpe, Département de la Dyle, profession d . . . . . , âgé de . . . . . ans et né à Ypehe Département de la Dyle, et de Marie Van Eyck demeurant à Linal Département de la Dyle, âgée de cinquante deux ans et née à Biers Département de la Dyle ;

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à Ypehe le dimanche Brumaire et le douzieme le vingt les 21 et conformement aux articles 63 et 64 de la loi de 20 ventose an onze publiée et affiche a la porte du palais porte de cette Commune d'Ypehe sans qu'il soit survenu opposition

Le pere de l'epouse present
Consente le dit Mariage

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un pierre Van opbergen
l'autre jeanne goins
en présence de pierre Van opbergen pere de l'epouse
demeurant à Wohé, Département de la Dyle, profession
de journalier âgé de Soixante six ans ;
De jean goins frere de l'epouse demeurant
à Wohé, Département de la Dyle, profession
de domestique âgé de Vingt deux ans ;
De jean Grolms amis de l'epouse, demeurant
à Wohé, Département de la Dyle, profession
de Cultivateur âgé de Soixante deux ans ;
Et de jean holle amis de l'epouse, demeurant
à Wohé, Département de la Dyle, profession
de journalier âgé de Cinquante ans ;

Après quoi, moi, Clement Kaijé adjoint Maire de Wohé, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi. Et septe pierre Van opbergen jeanne goins pierre van opbergen et jean goins qui ont declaré ne sçavoir ecrire de ce

Dottenwittere

Jan Baptist Grovens

jan holle

Clement Kaijé

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du Vingt cinq jour du mois de frimaire
l'an quatorze
Acte de mariage de Winand Van hooff lequel
est majeur, âgé de Vingt quatre ans, né à Wohé
Département de la Dyle, le Douze cinq jour du mois
de janvier, an mil sept cent quatre vingt quatre, profession de Marechal,
demeurant à Wohé, Département de la Dyle, fils
de henry Van hooff, profession de Marechal
demeurant à Wohé, Département de la Dyle
âgé de Cinquante six ans et né à Duysborgh ;
Département de la Dyle, et de Jeanne marie Stoeff
demeurant à —, Département de —, profession
de — —, âgée de — ans et née à Wohé
Département de la Dyle
Et de anne Catherine Van Dam, laquelle est majeure, âgée
de Vingt huit ans, née à Wohé, Département de la Dyle
le Vingt cinq jour du mois de novembre, an mil sept
cent soixante dix sept demeurant à Wohé, Département
de la Dyle, fille de feu Sebastien Van Dam
demeurant à Wohé, Département de —, profession
de —, âgé de — ans et né à Wohé
Département de la Dyle, et de jeanne Bergiers
demeurant à Wohé, Département de la
Dyle, âgée de soixante quatre ans et née à Wohé
Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à Wohé le dix frimaire et la deuxieme publication le dix sept conformément aux articles 63 et 64 de la loi du 20 Ventose an XII et toute publiée a haute voix devant la principale porte de cette Commune de Wohé sans qu'il soit survenu d'opposition

La personne de lepoux présent. Consente les
dit Mariage et a signé
G Gendrick pour Z Hoff Consente ledit Mariage
La mère de lepoux présente Joanna Berges

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un Wynand Van Hoff l'autre anne Catherine Van dam en présence de guillaume du Bois Constant demeurant à Ypres, Département de la Dyle, profession de Epicier âgé de Soixante ans ; De guillaume Van tuyl Commis demeurant à Ypre, Département de la Dyle, profession de grand Champete âgé de Cinquante Cinq ans ; De Clement Hoje Condain demeurant à Ypre, Département de la Dyle, profession de tonelier âgé de Vingt Sept ans ; Et de Jean francois Hoje Commis demeurant à Ypre, Département de la Dyle, profession de tonelier âgé de Vingt une ans ; Après quoi, moi, Clement Hoje adjoint Maire de Ypre, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi. Postscriptum anne Catherine Van dam qui a déclaré ne savoir Ecrire a signé de cette illitterée

Wynand Van Hoff

G Du Bois

J. Vantuyl Com

Clement Hoje

Clement Hoje

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du huit juin jour du mois de jeanvaire l'an Mil huit Cent Six Acte de mariage de jean sebastien Coppens lequel est majeur, âgé de Vingt Sept ans, né à Ypre, Département de la Dyle, le Dix huit jour du mois de Decembre, an mil Sept cent 78, profession de cultivateur ; demeurant à Ypre, Département de la Dyle, fils de pierre Coppens, profession de cultivateur demeurant à Ypre, Département de la Dyle, âgé de Soixante trois ans et né à la hulpe Département de la Dyle, et de jeanne marie de Coster demeurant à Ypre, Département de la Dyle, âgée de Cinquante Sept ans et née à Ypre Département de la Dyle

Et de anne Marie Vandenbemden, laquelle est majeure, âgée de Vingt une ans, née à Ypre, Département de la Dyle, le quatre jour du mois de octobre, an mil Sept cent quatre vingt quatre demeurant à Ypre, Département de la Dyle, fille de jean Vandenbemden demeurant à Ypre, Département de la Dyle, profession de cultivateur, âgé de Soixante ans et né à Ypre Département de la Dyle, et de Elisabeth Vandenter demeurant à Ypre, Département de la Dyle, âgée de Cinquante quatre ans et née à hoeylaert Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à Ypre le huit nivose quatorze et la deuxieme Publication le le Cinq janvier mil huit Cent six Devant la principale porte de Cette Commune d'Ypre Conformement aux articles 63 et 64 de la loi du 20 Ventose an onze et Publiée à haute Voix Sans qu'il Soit Survenu d'opposition

1778

Le pere de l'epoux et l'epouse de l'epouse present Consente le dit mariage

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un jean Sebastien Coppens l'autre annemarie Vandenbemden en présence de jean Vandenbemden pere de l'epouse demeurant à Ypreche, Département de la dyle, profession de Cultivateur âgé de Soixante ans ;

De pierre Coppens pere de l'epoux demeurant à Ypreche, Département de la dyle, profession de Cultivateur âgé de Soixante trois ans ;

De Clement Haye Cousin, demeurant à Ypreche, Département de la dyle, profession de tonelier âgé de Vingt Sept ans ;

Et de alexandre Delronge amis de partie, demeurant à Ypreche, Département de la dyle, profession d'Ferrurier, âgé de quarante six ans ;

Après quoi, moi, Clement Haye d'Mont Maire de Ypreche, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi.

Conjointement

Joannes Sebastianus Coppens
Jan van den Bemden
pieter Coppens
Clement Haye
Clement Haye d'Mont
Alex Delronge

9e

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du huit jour du mois de janvier l'an mil huit cent six

Acte de mariage de jean Baptiste de Vis lequel est majeur, âgé de trente quatre ans, né à Ypreche, Département de la Dyle, le Vingt Sept jour du mois de janvier, an Mil Sept cent 72, profession de Marechal ; demeurant à Ypreche, Département de la Dyle, fils de feu Guillaume de Vis, profession de vaisseau vant, demeurant à Ypreche, Département de la Dyle, âgé de ans et né à Ypreche, Département de la Dyle, et de jeanne Vandenkelen, demeurant à Ypreche, Département de la Dyle, profession de particulaire, âgée de Soixante deux ans et née à Ypreche, Département de la Dyle

Et de Marie therese Paul, laquelle est majeure, âgée de Vingt Cinq ans, née à hoeylaert, Département de la Dyle, le Sixe jour du mois de avril, an mil Sept cent quatre vingt demeurant à Ypreche, Département de la Dyle, fille de gillen Paul, demeurant à hoeylaert, Département de la Dyle, profession de Cultivateur, âgé de Soixante 54 ans et né à la hulpe Département de la Dyle, et de Marie therese Dennuden, demeurant à hoeylaert, Département de la Dyle, âgée de Soixante trois ans et née à hoeylaert, Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à Ypreche le huit nivose an 14 et la deuxieme publication le huit janvier 1806 publiée et affiche conformement au article 63 et 64 de la loi du 20 Ventose an onze a la principalle porte de Cette Commune d'Ypreche sans qu'il soit survenu d'opposition

le perre de lepoutre predecedé
Consente le dit Mariage
et a signé Gislain paul

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un jean Baptiste Devis
l'autre Marie Therese Paul
en présence de pierre Charles Barre frere de lepoutre
demeurant à Ypehe, Département de la Dyle, profession de Bourlier, âgé de Cinquante Deux ans ;
De joseph Canter, demeurant à Oterthuren, Département de la Dyle, profession de jardinier, âgé de quarante huit ans ;
De henry Vandenweijenbergh, demeurant à Ypehe, Département de la Dyle, profession de Cultivateur, âgé de trente huit ans ;
Et de Clement Hayé Condain de lepoutre, demeurant à Ypehe, Département de la Dyle, profession de tonelier, âgé de Vingt Sept ans ;
Après quoi, moi, Clement Hayé adjoint Maire de Ypehe, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi.

P: Charles Barre — J. B. Devis
M C Paul
Henrich van den Weijenbergh
Clement Hayé
Clement Hayé

10

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du huit jour du mois de janvier l'an mil huit cent six 1806
Acte de mariage de pierre goossens lequel est majeur, âgé de vingt cinq ans, né à Ypehe, Département de la Dyle, le vingt jour du mois de octobre 1780 an mil sept cent quatre vingt, profession de domestique demeurant à Ypehe, Département de la Dyle, fils de pierre goossens, profession de journalier, demeurant à Ypehe, Département de la Dyle, âgé de soixante dix ans et né à Ypehe, Département de la Dyle, et de Elisabeth jansens, demeurant à Ypehe, Département de la Dyle, profession de journalière, âgée de cinquante sept ans et née à Ypehe, Département de la Dyle
veuve par
Et de anne catherine goossens, laquelle est majeure, âgée de trente ans, née à Leefdael, Département de la Dyle, le quatorze jour du mois de novembre, an mil sept cent soixante quinze demeurant à Ypehe, Département de la Dyle, fille de feu jean Baptiste goossens, vivant demeurant à Leefdael, Département de la Dyle, profession de , âgé de ans et né à Duysborgh, Département de , et de Barbe Engels, demeurant à Leefdael, Département de la Dyle, âgée de cinquante six ans et née à Kortgaerden, Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à Ypehe le huit Nivose an quatorze et troisieme publication le cinq janvier mil huit cent six Devant la principalle porte de cette Commune Ypehe Conformement aux articles 63 et 64 de la loi du vingt Ventose an onze et publiée a haute Voix Sans qu'il soit survenu d'opposition

Le pere de l'epouse present
Consente le dit Mariage

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un pierre goossens l'autre anne Catherine goossens en présence de pierre goossens pere de l'epouse demeurant à Ysche, Département de la Dyle, profession de Journalier

De Guillaume Van Eylom ami de l'epouse âgé de Soixante dix ans ; demeurant à Ysche, Département de la Dyle, profession de garde champetre

De pierre Bauldons ami de l'epouse âgé de Cinquante Cinq ans ; demeurant à Ysche, Département de la Dyle, profession de grand forestier

Et de jean Baptiste, Erica ami âgé de trente Sept ans ; demeurant à Ysche, Département de la Dyle, profession de garde champetre

Après quoi, moi, Clement Kaij adjoint Maire de Ysche, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi. Essapte pierre goossens et anne Catherine goossens qui ont declaré ne savoir Ecrire a la suite de cette illiterée

P. Goossens

P. Bauldons

Clement Kaij

J. B. Erica

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du vingt Deux jour du mois de janvier l'an mil huit Cent six

Acte de mariage de Jean Baptiste de Billicoux lequel est mayeur, âgé de Vingt neuf ans, né à Ysche Département de la Dyle, le neuf jour du mois de a'out, an mil Septcent 77, profession de journalier, demeurant à Ysche, Département de la Dyle, fils de Simon Charles joseph David de Billicoux profession de journalier demeurant à Ysche, Département de la Dyle, âgé de Cinquante neuf ans et né à Bruxelles paroisse de la Chapelle Département de la Dyle, et de Ferme Barbe, Vanderbergt demeurant à . . . . . Département de . . . . . profession de . . . . . âgée de . . . . . ans et née à Ysche Département de

Et de Elisabeth Bergiers de Vingt Sept ans, née à Ysche, laquelle est mayeur âgée le Vingt quatre Vingt Département de la Dyle, an mil Septcent quatre Vingt jour du mois de Mars demeurant à Ysche, Département de la Dyle, fille de Thomas Bergiers demeurant à Ysche, Département de la Dyle, profession de journalier, âgé de Soixante onze ans et né à Ysche Département de la Dyle, et de Marie Magine demeurant à Ysche, Département de la Dyle, âgée de Soixante neuf ans et née à Ardoier Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à Ysche le douze janvier 1806 devant la principale porte de cette Commune et la deuxieme publication le vingt conformement aux articles 63 et 64 de la loi du vingt Ventose an onze a haute voix et il n'y a point d'opposition

Les perre des parties en present
Consente le dit Mariage

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un jean Baptiste De Billicour
l'autre Elisabette Bergiers
en présence de Simon Charles joseph daniel De Billicour parent
demeurant à Vlhé, Département de la Dyle, profession de journalier âgé de Cuinquante neuf ans ;
De Thomas Bergiers perre delaponse demeurant à Vlhé, Département de la Dyle, profession de journalier âgé de Soixante douze ans ;
De pierre Bergiers frere delaponse, demeurant à Vlhé, Département de la Dyle, profession de Domestique âgé de Vingt neuf ans ;
Et de Clement Haïje ainis departie, demeurant à Vlhé, Département de la Dyle, profession de tonelier, âgé de Vingt Sept ans ;
Après quoi, moi, Clement Haïje adjoint Maire de Vlhé, faisant les fonctions de l'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi. Excepte jean Baptiste De Billicourt Elisabeth Bergiers et Thomas Bergiers qui ont declaré ne savoir Ecrire a cause de leur illitterie

S. C. h. j. d. de Billicourt

peter Bergies

Clement Haïje

Clement Haïje

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du Sept vingt jour du mois de Février
l'an Mil huit Cent Six
Acte de mariage de pierre Van Denplas lequel est majeur, âgé de trente ans, né à Duysborgh, Département de la Dyle, le Vingt Six jour du mois de Mai, an mil Sept Cent 76, profession de tisserand, demeurant à Vollem, Département de la Dyle, fils de feu jean Baptiste Van Denplas, profession de cordonnier, demeurant à Duysborgh, Département de la Dyle, âgé de ans et né à Duysborgh, Département de la Dyle, et de Marie Heijmans demeurant à Duysborgh, Département de la Dyle, profession de particulier, âgée de Soixante Cuing ans et née à Duysborgh, Département de la Dyle
Et de Elisabeth Verhijden, laquelle est m, âgée de Vingt un Comptés ans, née à Duysborgh, Département de la Dyle, le Vingt Sept jour du mois de Septembre, an mil Sept Cent quatre Vingt Cuing demeurant à Vlhe, Département de la Dyle, fille de pierre Verhijden ci devant demeurant à Duysborgh, Département de la Dyle, profession de, âgé de ans et né à Duysborgh, Département de la Dyle, et de Elisabeth Evans veuve, demeurant à, Département de, âgée de ans et née à Duysborgh, Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à Vlhe le Vingt Six janvier mil huit Cent Six et la deux ieme publication le deux Février devant la prin. Cipalle porte de cette Commune Vlhe Conformement aux articles 63 et 64 de la loi du Vingt Ventose an onze publiée a haute voix sans qu'il soit survenu opposition Egalement publiée a la Commune de Vollem sans opposition le pour que cité de sus

Suivant d'acte respectueuse passé par
De Saint le Notaire Dellacker à Gaffberghe
ad date du trente janvier 1806
et Enregistré à Bruxelles le 5e Février
1806 Jan 17 V° 97

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un pierre Van Den Plas l'autre Elisabeth Verhayden en présence de antoine Ervens oncle de la mariée demeurant à Dworp, Département de la Dyle, profession de journalier, âgé de Cinquante Sept ans;

De Alexandre Del ronge amis demeurant à Uccle, Département de la Dyle, profession de Jardinier, âgé de quarante Cinq ans;

De Clement Kaye Egalement amis demeurant à Uccle, Département de la Dyle, profession de Tanneur, âgé de Vingt Sept ans;

Et de guillaume Du Bois amis demeurant à Uccle, Département de la Dyle, profession de Epicier, âgé de Soixante ans;

Après quoi, moi, Clement Kaye d'Uccle Maire de Uccle, faisant les fonctions de l'Officier public de l'État civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi. Excepté Elisabeth Verhayden et antoinne Ervens qui ont déclaré ne savoir écrire a cause d'être illitter

Van Den Plas
Ad Ronge G Du Bois
Clement Kaye
Clement Kaye

18e

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du Deux jour du mois de Février l'an Mil huit Cent six

Acte de mariage de henri pattels lequel est majeur, âgé de trente ans, né à Hoeylaert, Département de la Dyle, le Seize jour du mois de juillet an Mil Septcent 76, profession de journalier, demeurant à Hoeylaert, Département de la Dyle, fils de guillaume pattels, profession de journalier, demeurant à Hoeylaert, Département de la Dyle, âgé de Soixante une ans et né à Uccle, Département de la Dyle, et de jeanne de Wolf, demeurant à Hoeylaert, Département de la Dyle, profession de, âgée de Soixante une ans et née à Hoeylaert, Département de la Dyle

Et de jeanne Marie De Billiour, laquelle est majeure, âgée de Trente Cinq ans, née à Uccle, Département de la Dyle, le Vingt huit jour du mois de Février an mil Sept Cent Soixante quinze demeurant à Uccle, Département de la Dyle, fille de Simon Charles joseph daniel de Billiour, demeurant à Uccle, Département de la Dyle, profession de journalier, âgé de Cinquante neuf ans et né à Bruxelles paroisse de la Chapelle Département de la Dyle, et de Anne Barbe Van den bergh, demeurant à ~~Uccle~~, Département de ~~la~~, âgée de ~~ans~~ ans et née à Uccle Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à Uccle le Vingt six janvier et la deuxieme publication le Deux Février de Saint la première porte commune d'Uccle et a la commune de Hoeylaert, Conformement aux articles 63 et 64 de la loi du Vingt Ventose an onze à haute voix sans qu'il soit survenu d'opposition

Les parents des parties présents Consentent le
dit Mariage et ont signé Excepté Guillaume
Pasteels qui a déclaré ne savoir Etrire

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un Henry Pasteels

l'autre Jeanne Marie De Billicourt

en présence de Guillaume Pasteels père de l'époux, profession de journalier, demeurant à Hoeylaert, Département de la Dyle, âgé de Soixante une ans ;

De Simon Charles Joseph Daniel de Billicourt père de l'épouse, profession de journalier, demeurant à Uccle, Département de la Dyle, âgé de Cinquante neuf ans ;

De Guillaume Du Bois amis, profession de journalier, demeurant à Uccle, Département de la Dyle, âgé de Soixante ans ;

Et de Clement Kaye amis des parties, profession de tonelier, demeurant à Uccle, Département de la Dyle, âgé de Vingt huit ans ;

Après quoi, moi, Clement Kaye adjoint de Uccle, faisant les fonctions de l'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi. Excepté Jeanne Marie De Billicourt et Guillaume Pasteels qui ont déclaré ne savoir Ecrire a cause de leur illitérie

Hendrick Pasteels
J. C. J. Daniel de Billicourt
G Du Bois Clement Kaye
Clement Kaye

ACTE DE MARIAGE

L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.

Du Six Septième jour du mois de Février l'an Mil huit Cent six

Acte de mariage de Jean Baptiste Van Deuput lequel est majeur, âgé de Vingt neuf ans, né à Uccle, Département de la Dyle, le [illegible] jour du mois de juillet, an mil Sept Cent 76, profession de journalier, demeurant à Uccle, Département de la Dyle, fils de feu Pierre Van Deuput, profession de, demeurant à Uccle, Département de la Dyle, âgé de ans et né à Wauterloo, Département de, et de feu Elisabeth Kumps, demeurant à, Département de, profession de, âgée de ans et née à Uccle, Département de

Et de Barbe Joly, laquelle est majeure, âgée de Vingt huit ans, née à Uccle, Département de la Dyle, le Six jour du mois de juillet an mil Sept Cent Soixante Dix Sept demeurant à Uccle, Département de la Dyle, fille de feu Jacque Joly vivant demeurant à Uccle, Département de la Dyle, profession d, âgé de ans et né à Hoeylaert, Département de la Dyle, et de Marie Elisabeth Davaux, demeurant à Uccle, Département de la Dyle, âgée de Soixante Dix ans et née à Uccle, Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à Uccle le deux février et la Loi de publication le neuf du même Mois Jusqu'à la principale porte de Cette Commune d'Uccle Conformement aux articles 63 et 64 Decret du 20 Ventose an onze publiés a haute Voix

Sans qu'il soit survenu d'opposition

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un Jean Baptiste Van Denput, l'autre Barbe joly, en présence de Jean Baptiste Denvol Dans trente de la ronde, demeurant à Ypreche, Département de la Dyle, profession de journalier, âgé de trente ans; De Henry De Kock demeurant à Ypreche, Département de la Dyle, profession de journalier, âgé de quarante huit ans; De pierre Wim demeurant à Ypreche, Département de la Dyle, profession de journalier, âgé de quarante neuf ans; Et de antoine Verdoot demeurant à opheur Wolsbeek, Département de la Dyle, profession de Champete, âgé de quarante ans;

Après quoi, moi, Clement daje adjoint Maire de Ypreche, faisant les fonctions de l'Officier public de l'État civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi, Et après Jean Baptiste Vandenput Barbe joly henry dekock pierre wim et antoine Verdoot qui ont declaré ne savoir Ecrire a Cause de leur illitterie

Clement daje

janvier 15 9bre

15 c

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du Dix Septieme jour du mois de Février l'an mil huit Cent Six

Acte de mariage de François mertens lequel est mineur, âgé de trente huit ans, né à Ypreche, Département de la Dyle, le trente une jour du mois de octobre, an mil sept Cent 68, profession de journalier, demeurant à Ypreche, Département de la Dyle, fils de feu Jean Baptiste mertens, profession de journalier, demeurant à Ypreche, Département de la Dyle, âgé de ans et né à Ypreche, Département de, et de feu Elisabeth Julier, demeurant à, Département de, profession de, âgée de ans et née à Ypreche, Département de

Et de Marie Catherine de Kock, laquelle est mineure, âgée de trente ans, née à la hulpe, Département de la Dyle, le Vingt cinq jour du mois de Septembre, an mil sept Cent septante Six, demeurant à Ypreche, Département de la Dyle, fille de Barthelemi dokock, demeurant à Ypreche, Département de la Dyle, profession de Cultivateur, âgé de Soixante trois ans et né à Ypreche, Département de la Dyle, et de Marie ulsteens, demeurant à Ypreche, Département de la Dyle, âgée de Soixante trois ans et née à Ypreche, Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à Ypreche le deux février 1806 et la deuxieme publication le neuf dito devant la principalle porte de cette commune conformement aux articles 63 et 64 de la loi du Vingt Ventose an onze sans qu'il soit survenu opposition

Le pere de l'epouse present
Consente le dit Mariage

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un François Mertens l'autre Marie Catherine Dehock en présence de jean Baptiste Mertens frere de l'epouse demeurant à Ixelle, Département de la Dyle, profession de journalier âgé de trente quatre ans ; De François marchand oulles de l'epouse demeurant à Ixelle, Département de la Dyle, profession de journalier âgé de cinq et vingt quatre ans ; De François Van den Sael Cordonnier demeurant à Ixelle, Département de la Dyle, profession de journalier âgé de ans ; Et de guillaume Vantuyckom ainé demeurant à Ixelle, Département de la Dyle, profession de garde champêtre âgé de ans ; Après quoi, moi, Clement Luigé adjoint Maire de Ixelle, faisant les fonctions de l'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi. Et ont François Mertens marie Catherine De hock jean Baptiste Mertens et François marchand qui ont de clare ne savoir Ecrire a cause de leur illettre

François van den Sael Clement Luigé
G. Vantuyckom

16e

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du Vingt Deux jour du mois de Avril l'an Milleuit Cent Six Acte de mariage de Sebastien Van den Schrieck lequel est majeur, âgé de vingt six ans, né à Ixelle, Département de la Dyle, le quatorze jour du mois de juin, an mil sept cent soixante, profession de journalier demeurant à Ixelle, Département de la Dyle, fils de feu Henry Van den Schrieck, profession de cordonnier, demeurant à Ixelle, Département de la Dyle, âgé de ans et né à Ixelle, Département de la Dyle, et de Marie anne de Coster de Cerle demeurant à, Département de, profession de, âgée de ans et née à Ixelle, Département de

Et de agathe Tallagems, laquelle est majeure, âgée de vingt quatre ans, née à Bruxelles, Département de la Dyle, le premier jour du mois de août, an Mil Sept Cent Soixante deux demeurant à Ixelle, Département de la Dyle, fille de la veuve demeurant à, Département de, profession de, âgé de ans et né à, Département de, et de, demeurant à, Département de, âgée de ans et née à, Département de

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à Ixelle le douze de Mois d'avril 1806 et la deuxieme publication le 20 dito ~~[illegible]~~ et affichés devant la principalle porte de cette Commune d'Ixelle conformément aux articles 63 et 64 de la loi du 20 Ventose an onze qui n'ont fait sur leur opposition

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un Sebastien Van Den Schrick l'autre Agathe Fallegem en présence de gilles Van Lerquien Bourgeoisie de Lyon demeurant à Ixelles, Département de la Dyle, profession de journalier âgé de Cinquante deux ans ;

De jacque Vandendael Lamis departie demeurant à Ixelles, Département de la Dyle, profession de tisserand âgé de trente ans ;

De pierre Bandeons amis demeurant à Ixelles, Département de la Dyle, profession de gardforestier âgé de quarante deux ans ;

Et de guillaumes Lamel amis demeurant à Ixelles, Département de la Dyle, profession de gardforestier âgé de trente huit ans ;

Après quoi, moi, Clement Raigé adjoint Maire de Ixelles, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi. Effopte Sebastien Van den Schrick Agathe Fallegem. gilles Van Lerquien et jacque Vandendael qui ont déclaré ne savoir Ecrire a Enide de cette illiterée.

P Bauwens Pierre Lamel Clement Raigé

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du Vingt huitieme jour du mois de May l'an mil huit cent six

Acte de mariage de andre Vrédendael lequel est majeur, âgé de Vingt quatre ans, né à Bruxelles, Département de la Dyle, le Vingt six jour du mois de Decembre, an 1782, profession de tisserant, demeurant à Ixelles, Département de la Dyle, fils de la Roye Ixelles patre, profession d, demeurant à, Département d, âgé de, ans et né à, et de jeanne Chartiers Veuve, Département de la Dyle, profession demeurant à Ixelles, de journalier, âgée de Vingt Cinq ans et née à Ixelles, Département de la Dyle,

Et de jeanne Chartiers, laquelle est majeure, âgée de Vingt Cinq ans, née à Ixelles, Département de la Dyle, le huitieme jour du mois de Février, an mil sept cent quatre vingt neuf, demeurant à Ixelles, Département de la Dyle, fille de pierre Chartiers, profession de journalier, âgé de Soixante huit ans et né à Ixelles, Département de la Dyle, demeurant à Ixelles, et de anne marie patteuan veuve, Département de la Dyle, âgée de Cinquante cinq ans et née à Ixelles, Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à Ixelles le dix huit de May de nous et la deuxieme publication le Vingt Cinq dito devant la principale porte de la Commune d'Ixelles Conformement aux articles 63 et 64 de la loi du 20 Ventose an onze publiée a haute voix pour quil soit sur leur disposition

Suivant [illegible]

Le pere de l'epouse present
Consente le dit Mariage

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un andre
l'autre jeanne Charlier
en présence de pierre Charlier pere de l'epouse
demeurant à Vlhe , Département de la Dyle , profession de journalier
De pierre Charlier âgé de Soixante Quinz ans ;
à Vlhe Consentant l'epouse demeurant
de Tilleur , Département de la Dyle , profession
De guillaume Lamal âgé de Cinquante ans ;
à Vlhe , Département de la Dyle , demeurant
de journalier , profession
Et de guillaume Vantuycom âgé de quarante deux ans ;
à Vlhe , Département de la Dyle , demeurant
de garde champetre , profession
Après quoi, moi, Clement Dajé adjoint Maire
de Vlhe , faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi.

andre jedardael jeanne Charlier pierre Charlier et pierre Charlier fils qui ont declaré ne savoir Ecrire a cause d'etre illitere
Gillis Lamal
G Vantuycom
Clement Dajé

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du Dix huit jour du mois de juin
l'an Mil huit Cent Six
Acte de mariage de François Coenaers lequel
est majeur, âgé de Vingt six ans, né à Everberg ,
Département de la Dyle , le trente une ieme jour du mois
de Mai , an mil sept cent soixante dix , profession d journalier ,
demeurant à Everberg , Département de la Dyle , fils
de jean Baptiste Coenaers , profession de journalier
, demeurant à Everberg , Département de la Dyle
, âgé de Cinquante Quinz ans et né à Erps ,
Département de la Dyle , et de jeanne Berts ,
demeurant à Everberg , Département de la Dyle , profession
de journalier , âgée de Soixante ans et née à Everberg
, Département de la Dyle d'autre part

Et de jeanne Rans , laquelle est majeure , âgée
de Vingt trois ans, née à Vlhé , Département de la Dyle
le Vingt six jour du mois de Mars , an Mil sept
Cent quatre vingt trois demeurant à Vlhé , Département
de la Dyle , fille de jean Rans ,
demeurant à Vlhé , Département de la Dyle , profession
d Cultivateur , âgé de Cinquante neuf ans et né à Vlhé
Département de la Dyle , et de Elisabeth temps
, demeurant à Vlhé , Département de
la Dyle , âgée de Cinquante huit ans et née à Everberg ,
Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à Vlhe le huit de juin la deux ieme publication le quinze du present mois devant la principale porte de cette Commune de Vlhé Conformement aux articles 63 et 64 de la loi du 20 Ventose an onze
ci haut vous ces jour Comme dessus a dix heures du Matin
Sans qu'il soit survenu d'opposition du Meme
a la Commune de Everberg le jour sus dit sans opposition
suivant la declaration du Meme officier de l'etat civil
Maire
Daverlang

Les parens et les Maries Consentent le dit Mariage Commun

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un. François Coenaers l'autre jeanne Rans en présence de jean Rans demeurant à Uccle, Département de la Dyle, profession de Cultivateur

De jean Baptiste Coenaers âgé de Cinquante ans ; demeurant à Forbosch, Département de la Dyle, profession de journalier

De Clement Kaye âgé de Cinquante ans des parties, demeurant à Uccle, Département de la Dyle, profession de tonelier

Et de guillaume Vantuycom âgé de Vingt huit ans ; demeurant à Uccle, Département de la Dyle, profession d'agent de change

Après quoi, moi, Clement Kaye adjoint Maire de Uccle, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi. L'épouse jeanne Rans et jean Baptiste Coenaers qui ont déclaré ne savoir Etrine clause de lecture

francisco Coenaers
jean rans
J. Vantuycom
Clement Kaye
Clement Kaye adj.

19e

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du Six huit jour du mois de juin l'an Mil Mil huit Cent Six

Acte de mariage de andre hernalsteens, lequel est majeur, âgé de Vingt neuf ans, né à Uccle, Département de la Dyle, le Soixième jour du mois de aout, an mil sept Cent Ix profession de journalier demeurant à Uccle, Département de la Dyle, fils de feu pierre hernalsteens, profession de cultivateur, demeurant à Uccle, Département de la Dyle, âgé de ans et né à ter Sueri Département de la Dyle, et de Marie Vanhassel demeurant à Uccle, Département de la Dyle, profession de pointe Culaine, âgée de Soixante trois ans et née à Uccle Département de la Dyle

Et de Catherine Vanopbergen, laquelle est majeure, âgée de Vingt trois ans, née à Uccle, Département de la Dyle, le Vingt trois jour du mois de Decembre, an mil Sept Cent quatre vingt trois demeurant à Uccle, Département de la Dyle, fille de jean-Baptiste Vanopbergen demeurant à Uccle, Département de la Dyle, profession de journalier, âgé de Soixante huit ans et né à Uccle Département de la Dyle, et de feu Elisabeth Vandenbroek demeurant à Uccle, Département de la Dyle, âgée de ans et née à Uccle Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à Uccle le huit de juin et la deuxieme publication le quinze du present Mois devant la principale porte de la Maison Conformement aux article 63 et 64 de la Vingt Ventose an onze publie a haute voix trente un dix heures du matin sans qu'il soit sur leur proposition

Le pere de l'epouse et la Mere de l'epouse present consentent le dit Mariage

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un André hernalsteens l'autre Catherine Van opbergen d'un opbergen en présence de jean Baptiste Van opbergen pere l'epouse demeurant à Ixelle, Département de la Dyle, profession de journalier âgé de soixante trois ans ;

De nicaise hernalsteens pere de l'epoux demeurant à Ixelle, Département de la Dyle, profession de Cordonnier âgé de quarante ans ;

De pierre joseph Meeus fils de l'epouse demeurant à Ixelle, Département de la Dyle, profession de Margelier âgé de Cinquante ans ;

Et de pierre Habots Cousin de l'epoux demeurant à Ixelle, Département de la Dyle, profession de Bourrelier âgé de Cinquante trois ans ;

Après quoi, moi, Clement Raijé adjoint Maire de Ixelle, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi. Et après Catherine Van opbergen et jean Baptiste Van opbergen qui ont de Clarer ne savoir Elvine la cause de cette illettre

A. Hernalsteen
A. V. Hernalsteens
P. J. Meeus
P. Habots

Clement Raijé

80e

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du dix huit jour du mois de juin l'an Mil huit Cent six Acte de mariage de philibert Blampain veuf lequel est majeur, âgé de quarante deux ans, né à Ixelle, Département de la Dyle, le Cinq jour du mois de May, an Mil Sept Cent soixante sept, profession de Cabaretier, demeurant à Ixelle, Département de la Dyle, fils de feu philibert Blampain, profession de cabaretier demeurant à Ixelle, Département de la Dyle, âgé de ans et né à Ixelle, Département de la Dyle, et de feu Anne Marie Tuymans demeurant à, Département de, profession de, âgée de ans et née à Ixelle, Département de la Dyle d'autre part

Et de Marie Therese Henderiquez laquelle est majeure, âgée de vingt six ans, née à Ixelle, Département de la Dyle, le Vingt Cinq jour du mois de May, an mil huit Cent quatre vingt, demeurant à Ixelle, Département de Ixelle, fille de pierre Henderiquez demeurant à Ixelle, Département de la Dyle, profession de journalier, âgé de Cinquante huit ans et né à Ixelle Département de la Dyle, et de Caroline puttemans demeurant à Ixelle Département de la Dyle, âgée de Cinquante Cinq ans et née à Ixelle Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à Ixelle le huit du mois de juin et la deuxieme publication le quinze du present mois de vant la principalle porte de cette Commune d'Ixelle Conformement aux articles 63 et 64 de la loi du Vingt Ventose an onze et publiée a haute voix sans qu'il soit fait aucune opposition

Le père et la Mère des époux consentent le dit Mariage et signent
pierre hautvaert

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un philibert Blampain *l'autre* marie therese hautvaents *en présence de* pierre joseph hautvaents frere de l'epouse *demeurant à* Ypphé *, Département de* la dyle *, profession de* journalier *âgé de* vingt trois *ans ;*
De Matthieu Brankart amis des parties *demeurant à* Ypphé *, Département de* ladite *, profession de* Cordonier *âgé de* trente cinq *ans ;*
De jean Baptiste de Vis. Cousin germain *demeurant à* Ypphé *, Département de* la dyle *, profession de* Menuisier *âgé de* trente deux *ans ;*
Et de pierre Alabots amis des parties *demeurant à* Ypphé *, Département de* la dyle *, profession de* Bourlier *, âgé de* cinquante trois *ans ;*
Après quoi, moi, Clement Raijé adjoint *Maire de* Ypphé *, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi.* Les dits Marie therese hautvaents et pierre hautvaents qui ont déclaré ne savoir Ecrire a cause d'être illitérés

Ph. Blampain H. Clement Raijé
M. Brankart
J. B. De Vis
P. Alabots

21e

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du trente *jour du mois de* juillet *l'an* mil huit cent six

Acte de mariage de jean Baptiste Thielemans *lequel est majeur, âgé de* trente *ans, né à* Ypphé *Département de* la Dyle *, le* deux pluviôse *jour du mois de* janvier *, an* mil sept cent soixante *, profession de* Berger *demeurant à* Dupsborgh *, Département de* la Dyle *, fils de* jacque Thielemans *, demeurant à* Ypphé *, profession de* Cultivateur *, âgé de* cinquante neuf *ans et né à* Kinquebock *Département de* la Dyle *, et de* Catherine Hoff *demeurant à* Ypphé *, Département de* la Dyle *, profession de* Cultivatrice *, âgée de* soixante six *ans et née à* Ypphé *, Département de* la Dyle

Et de Marie anne Van ob Bergen *de* vingt cinq *ans, née à* Tervueren *, laquelle est majeure, âgée* dix sept cent *, le* vingt six *jour du mois de* janvier *, an* mil *demeurant à* Ypphé *, Département de* la Dyle *, fille de* jean Baptiste Van ob Bergen *demeurant à* Ypphé *, Département de* la Dyle *, profession de* journalier *, âgé de* soixante quatre *ans et né à* Ypphé *Département de* la Dyle *, et de* jeanne marie de Roes Hautter *demeurant à* Ypphé *Département de* la Dyle *, âgée de* cinquante quatre *ans et née à* Ypphé *Département de* la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à Ypphé le vingt du mois de juillet et la deuxieme publication le vingt sept du present mois devant la principale porte de cette Commune d'Ypphé conformement aux articles 63 et 64 de la loi du 20 ventose en onze et publiée a haute voix sans qu'il ait survenu d'opposition d'autre part de meme a la Commune de Duysborgh sans opposition comme il conste par la deliberation du moisme et signé J. J. Smets Maire

Les parens et les Maires des époux et Epouse présent. Consentent le présent Mariage

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un Jean Baptiste Thielemans

l'autre Marie anne Van obbergen

en présence de Jaque Thielemans père de l'époux

demeurant à Uccle, Département de la Dyle, profession de Cultivateur, âgé de Cinquante neuf ans ;

De Jean Baptiste Van obbergen père de l'épouse demeurant à Uccle, Département de la Dyle, profession de journalier, âgé de Soixante quatre ans ;

De guillaume Van Huylom ami Departiste demeurant à Uccle, Département de la Dyle, profession de guindrampete, âgé de Cinquante cinq ans ;

Et de Clement Kaye Cousin departiste demeurant à Uccle, Département de la Dyle, profession de tonelier, âgé de Vingt huit ans ;

Après quoi, moi, Clement Kaye adjoint Maire de Uccle ; faisant les fonctions de l'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi. Et Sylte

Jean Baptiste Thielemans Marie anne Van obbergen

Jaque Thielemans et Jean Baptiste Van obbergen

guillaume Van Huylom Clement Kaye

Ne sachant Ecrire a cause de cette illittere

J. Van Huylom

Clement Kaye

22e

ACTE DE MARIAGE.

L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.

Du jour du mois de

l'an

Acte de mariage de paille Clabots lequel

est m , âgé de ans, né à ,

Département de , le jour du mois

de , an , profession d ,

demeurant à , Département d , fils

d , profession d

, demeurant à , Département d

, âgé de ans et né à ,

Département d , et de ,

demeurant à , Département de , profession

de , âgée d ans et née à

, Département d

Et de , laquelle est m , âgée

de ans, née à , Département d

, le jour du mois de , an

demeurant à , Département

d , fille de

demeurant à , Département d , profession

d , âgé de ans et né à

Département d , et de

, demeurant à Département d

, âgée de ans et née à

Département de

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à

omis par faute

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un

l'autre
en présence de
demeurant à , Département de , profession
de
De
à
de
De
à
de
Et de
à
d
Après quoi, moi,

âgé de ans ;
demeurant
, Département d , profession
âgé de ans ;
, demeurant
, Département d , profession
âgé de ans ;
, demeurant
, Département d , profession
âgé de ans ;

Maire
de , faisant les fonctions de l'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi.

ACTE DE MARIAGE

L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.

Du trente jour du mois de juillet
l'an Mil huit Cent Six

Acte de mariage de Paulle Clabots lequel est majeur, âgé de trente neuf ans, né à Issche, Département de la Dyle, le Six jour du mois de Février, an mil sept Cent 67, profession de domestique demeurant à Issche, Département de la Dyle, fils de Michel Clabots, profession de journalier, demeurant à Issche, Département de la Dyle, âgé de quatre vingt deux ans et né à Issche, Département de la Dyle, et de feu Elisabeth Van obbergen, demeurant à Issche, Département de, profession de, âgée de ans et née à Issche, Département de la Dyle

Et de anne Marie de brouz, laquelle est majeure, âgée de Vingt ans, née à Issche, Département de la Dyle, le Vingt trois jour du mois de Septembre, an mil sept Cent quatre vingt six demeurant à Issche, Département de la Dyle, fille de Sebastien de brouz demeurant à Issche, Département de la Dyle, profession de tisserand, âgé de quarante trois ans et né à Issche, Département de la Dyle, et de feu Elisabeth Surmaes, demeurant à Issche, Département de la, âgée de ans et née à Issche, Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à Issche le Vingt du mois de juillet et la deuxieme publication le Vingt sept du present Mois devant la principalle porte de cette Commune d'Issche Conformement aux articles 63 et 64 de la loi du 20 Ventose an onze et publie a haute Voix sans quil Ait Survenu d'opposition

Les parens de paul et de pauline
Consente le dit Mariage

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un paulle Clabots
l'autre anne Marie de Brouc
en présence de Sebastien de brouc pere de l'epouse
demeurant à ixelle, Département de la Dyle, profession de tisserand
âgé de quarente trois ans ;
De jaque Van den dael amis de partie demeurant
à ixelle, Département de la Dyle, profession
de tisserand âgé de trente deux ans ;
De pierre Clabots Cousin, demeurant
à ixelle, Département de la Dyle, profession
de Bourlier âgé de cinquante trois ans ;
Et de jean de Bot amis de partie, demeurant
à ixelle, Département de la Dyle, profession
de Cultivateur âgé de Cinquante Cinq ans ;
Après quoi, moi, Clement Kaye adjoint Maire
de ixelle, faisant les fonctions de l'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi. Et septe paulle Clabots annemarie de Brouc Sebastien de brouc et jaque Van den dael qui ont declaré ne savoir Ecrire a cause de leur illitter

Clement Kaye

jan de Bot
P. Clabots

24

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du trente ume jour du mois de juillet
l'an mil huit cent six
Acte de mariage de albert henris lequel
est majeur, âgé de ans, né à ixelle,
Département de la Dyle, le jour du mois
de, an, profession de journalier,
demeurant à ixelle, Département de la Dyle, fils
de feu jacques henris, profession de
, demeurant à, Département de
, âgé de ans et né à ixelle,
Département de, et de feu Barbe Van Deyck,
demeurant à, Département de, profession
de, âgée de ans et née à
, Département de
Et de Cristine Van oVerbergh, laquelle est majeure, âgée
de trente cinq ans, née à Bruxelles, Département de la
Dyle, le jour du mois de, an
demeurant à hoylaert, Département
de la Dyle, fille de la patrie
demeurant à, Département de, profession
de, âgé de ans et né à
Département de, et de
, demeurant à, Département de
, âgée de ans et née à
Département de

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à ixelle le dix du mois de frimaire an quatorze et la deuxieme le dix sept et publie et affiche de vant la ~~porte~~ principalle porte de cette commune d'ixelle conformement aux articles 63 et 64 de la loi du 20 ventose an onze la haute voix sans qu'il soit survenu d'opposition et a la maiorité d'opinant egalement sans opposition

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un Albert heris
l'autre ~~Sylvain~~ Christine Van oVerbergh
en présence de Guillaume Dantuycom amis desparties
demeurant à Ypshe, Département de la Dyle, profession de garde champêtre
âgé de Cinquante Cinq ans ;
De Guillaume du Bois amis de
à Ypshe, Département de la Dyle, demeurant
de Epécier, profession
âgé de Soixante ans ;
De Jean Baptiste Erick amis
à Ypshe, Département de la Dyle, demeurant
de journalier, profession
âgé de trente huit ans ;
Et de Clement Kreyé amis
à Ypshe, Département de la Dyle, demeurant
de Jardinier, profession
âgé de Trente Cinq ans ;
Après quoi, moi, Clement Kreyé adjoint Maire de Ypshe, faisant les fonctions de l'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi. Excepté Albert heris et Christine Van oVerbergen qui ont déclaré ne savoir Ecrire de Ce Sur Ce requis

J. B. Erick J. Dantuycom

Clement Kreyé

25c

EXTRAORDINAIRE · A · TIMBRER · X · XII

ACTE DE MARIAGE.

REP. FR. DYLE 50. cent.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du trois ieme jour du mois de aout
l'an mil huit Cent 54
Acte de mariage de henry Pallier lequel
est majeur, âgé de quarante Sept ans, né à Ypshe,
Département de la Dyle, le Cinq jour du mois
de Mars, an mil Sept Cent 59, profession de journalier,
demeurant à Ypshe, Département de la Dyle, fils
de feu Josse Pallier, profession d'adjoint Maire, demeurant à Ypshe, Département de la Dyle
âgé de ans et né à Ypshe
Département de la Dyle, et de feu Marie anne Van den Schrick
demeurant à, Département de, profession
de, âgée de ans et née à Dodeier
Département de
Et de Isabella Van den Eeden, laquelle est majeure, âgée
de trente neuf ans, née à Ypshe, Département de la Dyle
, le Six ieme jour du mois de octobre, an mil Sept
Cent Soixante Sept demeurant à Ypshe, Département
de la Dyle, fille de antoine Van den Eeden
demeurant à Ypshe, Département de la Dyle, profession
de journalier, âgé de Soixante dix Sept ans et né à Ypshe
Département de la Dyle, et de anne marie Delcide
, demeurant à, Département de
, âgée de ans et née à Ypshe
Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à Ypshe le trois du mois et la deuxieme publication le dix du présent Mois publiée et affichée devant la principalle porte de cette Commune d'Ypshe Conformement aux articles 63 et 64 de la loi du 20 Ventose an onze et haute voix sans qu'il soit survenu d'opposition.

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un Henry Fabier l'autre Isabella Vandon Eedon en présence de jean Baptiste fabier frere de l'epoux demeurant à Ypehe, Département de la Dyle, profession de Cultivateur âgé de Cinquante quatre ans ;

De Clement Daigé amis depuis de demeurant à Ypehe, Département de la Dyle, profession de tonelier âgé de Vingt huit ans ;

De jean Baptiste Erice amis demeurant à Ypehe, Département de la Dyle, profession de garde Champetre âgé de trente huit ans ;

Et de guillaume Van tuyCom amis demeurant à Ypehe, Département de la Dyle, profession de garde Champetre âgé de Cinquante Cinq ans ;

Après quoi, moi, Clement Daigé adjoint Maire de Ypehe ; faisant les fonctions de l'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi. Edepot

henry fabier qui a declare ne Savoir Ecrire a Cause de Cette Maladie

Isabella Vandon eedon

Joany fabier

J. Erice

Clement Daigé

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du Vingt un jour du mois de aout l'an mil huit Cent Six

Acte de mariage de Clement Goossens lequel est majeur, âgé de ans, né à Ypehe, Département de la Dyle, le Vingt Deux jour du mois de octobre, an 1798, profession de journalier, demeurant à Ypehe, Département de la Dyle, fils de jerard goossens, profession de journalier, demeurant à Ypehe, Département de la Dyle, âgé de Soixante une ans et né à Meyrlem Département de la Dyle, et de Jeanne anne pudemans demeurant à, Département de, profession de, âgée de ans et née à Ypehe, Département de la Dyle

Et de Marie Therese Strekx, laquelle est majeure, âgée de Vingt trois ans, née à Ypehe, Département de la Dyle, le Douze jour du mois de novembre, an mil Sept Cent quatre vingt trois demeurant à Ypehe, Département de la Dyle, fille de antoine Strekx, profession de Cultivateur, âgé de Cinquante deux ans et né à Ypehe, Département de la Dyle, et de Barbe Keijcents demeurant à Ypehe, Département de la Dyle, âgée de Cinquante ans et née à Ypehe, Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à Ypehe le dix du mois d'aout et la deuxieme publication le dix Sept du present mois publiée et affiche de Vant la principalle porte de Cette Commune d'Ypehe Conformement aux artelles 63 et 64 de la loi du 20 Ventose an onze publie a haute voix et il n'a point d'opposition

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un Clement goossens l'autre marie therese Sterckx en présence de gerard goossens pere de lepons demeurant à ysche, Département de la Dyle, profession de journalier âgé de Soixante une ans ;

De ferdinand kayarts ouvrier de lepons demeurant à ysche, Département de la Dyle, profession de cultivateur âgé de Cinquante ans ;

De jean Baptiste tourte Batte amis de partie demeurant à ysche, Département de la Dyle, profession de gendarmes âgé de trente cinq ans ;

Et de jean Baptiste Montens Cousin de lepons demeurant à ysche, Département de la Dyle, profession de garde champetre, âgé de Soixante cinq ans ;

Après quoi, moi, Clement Kaye adjoint Maire de ysche, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi. Le septe Clement goossens marie therese Sterckx et gerard goossens qui ont declare ne savoir ecrire a cause de cette illitterie

ferdinandus kayaerts

J.B. mertens

J.B. tourte Batte

Clement Kaye

27e

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du Dix sept aout l'an mil huit Cent Six jour du mois de aout

Acte de mariage de nicolas joseph offenman lequel est majeur, âgé de trente Deux ans, né à gendbal Département de la Dyle, le Vingt trois jour du mois de aout, an mil Sept Cent 74, profession de Cordonnier demeurant à ysche, Département de la Dyle, fils de feut nicolas offenman profession de ci Sous Signé, demeurant à gendbal Département de la Dyle, âgé de ans et né à demeurant à, Département de, et de feut marie gidron profession de, âgée de ans et née à

Et de anne marie Taymans laquelle est majeure de Trente ans, née à ysche, Département de la Dyle, âgée le quinze jour du mois de aout an mil Sept Cent Soixante Dix Sept demeurant à ysche, Département de la Dyle, fille de jean Baptiste Taymans demeurant à ysche, Département de la Dyle, profession de Cultivateur, âgé de Soixante trois ans et né à ysche Département de la Dyle, et de anne Payuy demeurant à ysche, Département de la Dyle, âgée de Soixante Deux ans et née à ysche Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à ysche le Dix du present Mois et la deux uns publication le Dix Sept du present Mois publiée et affichée de Vant la principalle porte de cette Commune ysche Conformement aux articles 63 et 64 de la loi du 20 Septembre an onze toutes fois publiée a haute voix a Dix heures du matin sans qu'il soit leu aucune opposition et a la Commune de gendbal comme de lieu

Déposé de l'épouse présent
Consenti le dit Mariage

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un nicolas joseph offreman
l'autre anne marie tayman
en présence de jean Baptiste tayman père de l'épouse
demeurant à yssche, Département de la Dyle, profession de cultivateur
âgé de soixante trois ans ;
De Clement Kaye cousin de l'épouse demeurant à yssche, Département de la Dyle, profession de tonelier
âgé de vingt huit ans ;
De guillaume du Bois cousin de l'épouse, demeurant à yssche, Département de la Dyle, profession de epicier
âgé de soixante ans ;
Et de guillaume Van tuy cousin de l'épouse, demeurant à yssche, Département de la Dyle, profession de garde champêtre
âgé de cinquante cinq ans ;
Après quoi, moi, Clement Kaye adjoint Maire de yssche, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi.

J. Van tuy cousin
Nicolas Joseph offreman
G. Du Bois
J. M. Tayman
Clement Kaye
J. B. tayman
Clement Kaye

28

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du vingt sept jour du mois de aout l'an mil huit cent six
Acte de mariage de jean Baptiste romanus lequel est majeur, âgé de cinquante cinq ans, né à yssche Département de la Dyle, le vingt deux jour du mois de février, an mil sept cent six, profession de tisserand demeurant à yssche, Département de la Dyle, fils de feu jean Romanus, profession d'ouvrier demeurant à yssche, Département de la Dyle, âgé de ans et né à yssche Département de la Dyle ; et de feue Elisabeth lappens demeurant à, Département de, profession de, âgée de ans et née à notre dame aux Bois, Département de la Dyle
Et de jeanne marie Vandenlotten, laquelle est majeure, âgée de quarante ans, née à yssche Département de la Dyle, le trois jour du mois de février, an mil sept cent soixante six demeurant à yssche, Département de la Dyle, fille de feu guillaume Vandenlotten vivant, profession de, âgé de ans et né à yssche Département de la Dyle ; et de madeleine Vandenplasche demeurant à yssche Département de la Dyle, âgée de soixante quatre ans et née à yssche Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à yssche le dix sept du mois d'aout et la deuxième publication le vingt quatre du présent mois de l'aut la principale porte de cette commune d'yssche conformément aux articles 63 et 64 de la loi du vingt ventôse an onze et ont été publiés toutes fois à dix heures du matin et haute voix sans qu'il soit survenu d'opposition.

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un jean Baptiste Romanus

l'autre jeanne Marie Vanderlotten

en présence de jean Vandenplasche oncles de l'epouse

demeurant à Ysche, Département de la Dyle, profession de journalier

âgé de Soixante dix ans ;

De henry heris Bauchene de l'epouse demeurant

à Ysche, Département de la Dyle, profession de Vitrerand

âgé de quarante ans ;

De jean Baptiste Prieel amis de partie, demeurant

à Ysche, Département de la Dyle, profession de garde champêtre

~~trente huit~~ âgé de ~~Cinquante Cinq~~ ans ;

Et de guillaume Van tuylcom amis, demeurant

à Ysche, Département de la Dyle, profession de garde champêtre

âgé de Cinquante Cinq ans ;

Après quoi, moi, Clement Dayé adjoint Maire de Ysche, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi. Et septa

jeanne ~~Ysche~~ ~~Van~~ Dertolen jean Vandenplasche

et henry heris quiontlu ~~[illegible]~~ ne savoir

Elvine a ~~[illegible]~~ de lettre illitterie

J. Romanus

Van tuylcom

J. B. Prieel

Clement Dayé

29

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du Dix ieme jour du mois de Septembre l'an Mil huit Cent ~~Six~~ 1806

Acte de mariage de gilles Van Dergoten lequel est majeur, âgé de ans, né à Ysche, Département de la Dyle, le jour du mois de, an, profession de Cultivateur, demeurant à Ysche, Département de la Dyle, fils de feu pierre Vandergoten, profession de ... Souvivant, demeurant à Ysche, Département de la Dyle, âgé de ans et né à Wambeek, Département de la Dyle, et de jeanne Van den Schriek, demeurant à Ysche, Département de la Dyle, profession de Cultivatrisse, âgée de Septante Six ans et née à Ysche, Département de la Dyle

Et de jeanne marie Van Erps, laquelle est majeure, âgée de Vingt Sept ans, née à Ysche, Département de la Dyle le trente jour du mois de Mai, an Mil Sept Cent Soixante dix neuf demeurant à Ysche, Département de la Dyle, fille de jaques Van Erps, demeurant à Ysche, Département de Ysche, profession de journalier, âgé de quatre Vingt Six ans et né à hambeek Département de la Dyle, et de Claire Van Elsen, demeurant à Ysche Département de la Dyle, âgée de Soixante dix ans et née à hulsenberg Département de la Dyle.

Les actes préliminaires sont extraits, des registres des publications de mariage, faites à Ysche Le trente une ieme jour du mois d'aout et La deuxieme publication le Sept Septembre devant la principalle porte de Cette dyssche Conformement aux articles 63 et 64 de la loi du Vingt Ventose an onze et ont cette publication fait à dix heures du Matin et il n'a point eu d'opposition

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un gilles Van Gorten

l'autre jeanne Marie Van Erp

en présence de jaque Van Erp pierre de leponde

demeurant à ysselhe, Département de la dyle, profession de journalier, âgé de quatre vingt six ans ;

De jean Baptiste Minckers Bauffrene de lepons demeurant à ysselhe, Département de la dyle, profession de Cultivateur, âgé de quarante six ans ;

De pierre Bauwens amis de partie, demeurant à ysselhe, Département de la dyle, profession de garde forestier, âgé de quarante trois ans ;

Et de Clement Kaye également amis, demeurant à ysselhe, Département de la dyle, profession de tonelier, âgé de vingt huit ans ;

Après quoi, moi, Clement Kaye adjoint Maire de ysselhe, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi. Et septe

gilles Vandergoten jeanne Marie Van Erp jaque Van Erp et jean Minckers qui ont declaré ne savoir Ecrire a cause de leur illitter

P. BAUWENS

Clement Kaye

Clement Kaye

30

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du quatorze ième jour du mois de Septembre l'an mil huit cent six

Acte de mariage de François Crabs lequel est majeur, âgé de quarante ans, né à ter Vueren, Département de la dyle, le vingt neuf jour du mois de Septembre, an mil sept cent soixante six 1766 profession de tailleur, demeurant à ter Vueren, Département de la dyle, fils de feu Antoine Crabs, profession de cabaretier, demeurant à ter Vueren, Département de la dyle, âgé de - - - - - ans et né à ter Vueren, Département de la dyle ; et de anne Catherine Van Vlaeten veuve Vilant demeurant à ter Vueren, Département de la dyle, profession de - - - - -

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un François Crabs l'autre Marie Catherine Vanmoer en présence de guillaume Vanmoer parent de l'épouse demeurant à Ypleke, Département de la Dyle, profession de journalier âgé de Soixante quatre ans ;

De antoine Crabs frere de l'epouse demeurant à Herfuersen, Département de la Dyle, profession de journalier âgé de quarante huit ans ;

De Edouard Vence amis departie, demeurant à Ypleke, Département de la Dyle, profession de Charpentier âgé de Soixante deux ans ;

Et de Clement Kaye amis du parti, demeurant à Ypleke, Département de la Dyle, profession d'Etameur, âgé de Vingt huit ans ;

Après quoi, moi, Clement Kaye Maire de Ypleke, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi. Epsepte

Epsepte Marie Catherine Vanmoer et antoine Crabs ont signé De Marie ne savoir Ecrire a cause de leur illitterie

Francois Crabs

Signature de guillaume Vanmoer

GYM

Edouard Vence

Clement Kaye

Clement Kaye

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du Vingt une jour du mois de Septembre l'an mil huit Cent, Six 1er de l'ancien calendrier

Acte de mariage de henry Van den Weijen bergh lequel est majeur, âgé de trente neuf ans, né à Ypleke, Département de la Dyle, le dix neuf jour du mois de Decembre, an mil sept Cent Soixante Cinq, profession d'Attisateur demeurant à Ypleke, Département de la Dyle, fils de pierre Van den Weijen bergh, profession d'Attisateur, demeurant à Ypleke, Département de la Dyle, âgé de Soixante dix Sept ans et né à Ypleke, Département de la Dyle, et de feu Elisabeth de Mulder, demeurant à , Département de , profession de , âgée de ans et née à Wavrant, Département de la Dyle

Et de Marie anne Taymans, fille de Jacques Chevalier, laquelle est majeure, âgée de trente une ans, née à Ypleke, Département de la Dyle, le Cinq jour du mois de Mars, an mil sept Cent Soixante quatre demeurant à Ypleke, Département de la Dyle, fille de feu Jacque Taymans décédé a Monsaplet demeurant à , Département d , profession de , âgé de ans et né à Ypleke, Département de la Dyle, et de Catherine Kumps, demeurant à Ypleke, Département de la Dyle, âgée de Soixante ans et née à Ypleke, Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à Ypleke le Vingt Sept juillet et a deux ieme publication le Sept d'août Conformement aux articles 63 et 64 de la loi du Vingt Ventôse an onze qui ont affiché aux lieux de Stande ministeriel a haute voix sans qu'il soit fait aucune opposition

Le pierre de la pouipe et dit Lymaire de lepouse
présent Consentent le dit Mariage et ont signé
Elisabet le Catherine Lemps qui a déclaré ne savoir
Ecrire ni signer cette de cette [illegible]

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un Henry
Van den Weijenbergh
l'autre Marie anne Taymans
en présence de pierre Van den Weijenbergh père de l'époux
demeurant à Ixelles, Département de la Dyle, profession de Cultivateur, âgé de soixante deux ans ;
De guillaume Du Bois oncles de l'épouse demeurant à Ixelles, Département de la Dyle, profession de Epicier, âgé de soixante ans ;
De guillaume Du Bois fils Cousin de l'épouse, demeurant à Ixelles, Département de la Dyle, profession de jardinier, âgé de vingt trois ans ;
Et de Clement Haigé Cousin de l'épouse, demeurant à Ixelles, Département de la Dyle, profession de tonelier, âgé de vingt huit ans ;
Après quoi, moi, Clement Haigé adjoint Maire de Ixelles, faisant les fonctions de l'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi.

Consentement
Henrick V.d. Waijenbergh
marianna Taymans
P. V. D. Weijenbergh
G. Du Bois
G. Du Bois
Clement Haigé
Clement Haigé

38e

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du Cinq ieme jour du mois de octobre
l'an Mil huit Cent six
Acte de mariage de pierre Degre
est majeur, âgé de trente deux ans, né à Ixelles, lequel Déclare
Département de la Dyle, le premier jour du mois de d'avril, an mil Sept Cent soixante quatre, profession de Cultivateur
demeurant à Ixelles, Département de la Dyle, fils de feu Henry Degre, profession de cabaretier, demeurant à Ixelles, Département de la Dyle, âgé de ans et né à Ixelles, Département de la Dyle, et de Catherine de Coster, demeurant à Ixelles, Département de la Dyle, profession de Cultivatrice, âgée de soixante cinq ans et née à Ter Heyden, Département de la Dyle
Et de Therese Waenendael, laquelle est majeure, âgée de vingt six ans, née à Bruxelles, Département de la Dyle, le vingt quatre jour du mois de mai, an mil Sept Cent quatre vingt, demeurant à Ixelles, Département de la Dyle, fille de la patre inscrite sous le N° 6 tome 59 an 1780
demeurant à , Département d , profession d , âgé de ans et né à , Département d , et de , demeurant à , Département d , âgée de ans et née à , Département de

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à Ixelles le vingt un Septembre et la deuxieme publication le vingt huit Septembre conformément aux art. 63 et 64 de la loi du vingt nivôse an onze et publiée à haute voix toutes fois a dix heures du Matin sans qu'il soit survenu d'opposition

418

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un pierre Deppe *l'autre* Therese Swaenendael *en présence de* Engel De Kelver Beau frere de l'epoux *demeurant à* Ypshe *, Département de* la Dyle *, profession de* Cultivateur *âgé de* trente quatre *ans;*

De pierre Gerhard De Bunt frere de l'epoux *demeurant à* Ypshe *, Département de* la Dyle *, profession de* Cultivateur *âgé de* Vingt Cinq *ans;*

De jean Baptiste haesaert amis de partie *, demeurant à* Ypshe *, Département de* la Dyle *, profession de* journalier *âgé de* trente Cinq *ans;*

Et de guillaume Lamal amis *, demeurant à* Ypshe *, Département de* la Dyle *, profession de* garde forestier *, âgé de* trente trois *ans;*

Après quoi, moi, Clement Raigé adjoint *Maire de* Ypshe *, faisant les fonctions de l'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi.* Et lepte Therese Swaenendael pierre Verhyden et jean Baptiste haesaert qui ont declaré ne savoir Ecrire a Cause de leur illettre

pecie de p.r e Engel de Kelver

G: Lamal

Clement Raigé

418

33e.

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du Douze ieme *jour du mois de* novembre *l'an* mil huit Cent Six

Acte de mariage de guillaume Vander Letten *lequel est majeur, âgé de* Vingt Six *ans, né à* Dieghborgh *, Département de* la Dyle *, le* Vingt quatre *jour du mois de* octobre *, an* mil Sept Cent 78 *, profession de* Cultivateur *demeurant à* Ypshe *, Département de* la Dyle *, fils de* Martin jean Vanderletten *, profession de* cordonnier *, demeurant à* Dieghborgh *, Département de* la Dyle *, âgé de* - - - *ans et né à* Ypshe *, Département de* la Dyle *, et de* feu Anne Marie de rom *, demeurant à* - - - *, Département de* - - - *, profession de* - - - *, âgée de* - - - *ans et née à* Ter Vieren *, Département de* la Dyle

Et de marie anne Van Dee *, laquelle est majeure, âgée de* Vingt quatre *ans, née à* Ypshe *, Département de* la Dyle *, le* trois *jour du mois de* janvier *, an* mil Sept Cent quatre vingt deux *, demeurant à* Ypshe *, Département de* la Dyle *, fille de* Alex Van Dee *demeurant à* Ypshe *, Département de* la Dyle *, profession de* Cultivateur *, âgé de* soixante trois *ans et né à* Otten Borgh *Département de* la Dyle *, et de* Therese Steukens *, demeurant à* Ypshe *Département de* la Dyle *, âgée de* soixante trois *ans et née à* Ypshe *Département de* la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à Ypshe le Deuxieme jour du mois de octobre et la deuxieme publication le neuf du meme mois publiée et affiche conformement aux article 63 et 64 de la loi du vingt neuf floreal an onze que le dit Mariage de la Commune de Cas et acte publie et affiche sans qu'il soit survenu d'opposition

420

Le Père de le Poude présent
Consenty le dit Mariage
signé Bris van pee

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un Guillaume Van der Letten
l'autre Marie anne Van Ré
en présence de Jean Van Den Letten frere de le poux
demeurant à Ixelle, Département de la Dyle, profession de Cultivateur, âgé de trente six ans ;
De antoine Van den Waeyenberg amis Departeur demeurant à Duysborg, Département de la Dyle, profession de Cultivateur, âgé de trente trois ans ;
De pierre Clabots amis de partie, demeurant à Ixelle, Département de la Dyle, profession de Boulier, âgé de Cinquante deux ans ;
Et de Clement Lefevre amis, demeurant à notre dame, Département de la Dyle, profession de journalier, âgé de quarante deux ans ;
Après quoi, moi, Clement Raye adjoint Maire de Ixelle, faisant les fonctions de l'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi, Coppemans

G. Van der Letten
M. Van Den Letten
A. Vanden Waeyenberg
P. Clabots
Clebevre
W. A. Vanpee
Clement Raye
Clement Raye

421 34e

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du Vingt Six jour du mois de novembre l'an Mil huit Cent Six
Acte de mariage de pierre Jean Guillaume lequel est majeur, âgé de Vingt Six ans, né à Ixelle, Département de la Dyle, le Cinq jour du mois de Septembre, an mil Sept Cent 78, profession de journalier, demeurant à Ixelle, Département de la Dyle, fils de pierre Jean Guillaume, profession de journalier, demeurant à Ixelle, Département de ladite, âgé de Soixante Dix ans et né à Ixelle, Département de la Dyle, et de jeanne Broughshors, demeurant à Ixelle, Département de ladite, profession de . . . . . , âgée de Soixante neuf ans et née à Duysborgh, Département de la Dyle
Et de jeanne Therese Vanden henden, laquelle est majeure, âgée de Vingt Cinq ans, née à Bruxelles, Département de ladite, le quatorze jour du mois de Septembre, an mil Sept Cent quatre vingt cinq demeurant à Ixelle, Département de la Dyle, fille de feu Joseph Vanden henden et de Vant. demeurant à Bruxelles, Département de ladite, profession de . . . . . , âgé de . . . . . ans et né à Bruxelles, Département de ladite, et de anne Catherine Imbenti veuve de . . . . . , demeurant à . . . . . Département de . . . . . , âgée de . . . . . ans et née à . . . . . Département de . . . . . .

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à Ixelle le Sixe de ~~mois~~ de novembre et la Dixieme publication le Vingt trois du memes mois publie et affiche Conformement aux articles 63 et 64 de la loi du vingt Ventoz an onze que le predit Mariage Sera Conclu Comme de loi et à ete publie et affiche Sans quil soit Survenu dopposition

Le pere de l'epouse
present consentit le predit
Mariage PVR signature de
pierre Vantiijcom

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un pierre Vantiijcom

l'autre jeanne Therese Vandenhenden,

en présence de pierre Vantiijcom pere de l'epouse

demeurant à Ivelke, Département de la Dyle, profession de journalier âgé de soixante dix ans ;

De jean Vantiijcom pere de l'epouse demeurant à Bruxelles, Département de la Dyle, profession de Boulher âgé de trente neuf ans ;

De Sebastien Sloots ami de l'epouse, demeurant à Ivelke, Département de la Dyle, profession de Cordonier âgé de cinquante trois ans ;

Et de Clement Raje Cousin de l'epouse, demeurant à Ivelke, Département de la Dyle, profession de Tonelier âgé de vingt huit ans ;

Après quoi, moi, Clement Raje adjoint Maire de Ivelke, faisant les fonctions de l'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi. Excepté pierre Vantiijcom et jeanne Therese Vandenhenden qui ont declaré ne savoir Ecrire ni signer de lecture illitterat

Clement Raje

jan Van tiijcom
Sebastiaen Sloots
Clement Raje

ACTE DE MARIAGE.

L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.

Du jour du mois de l'an

Acte de mariage de lequel est m, âgé de ans, né à, Département de, le jour du mois de, an, profession d, demeurant à, Département d, fils d, profession d, demeurant à, Département d, âgé de ans et né à, Département d, et de demeurant à, Département de, profession de, âgée de ans et née à, Département d

Et de, laquelle est m, âgée de ans, née à, Département d, le jour du mois de, an, demeurant à, Département d, fille de demeurant à, Département d, profession d, âgé de ans et né à, Département d, et de demeurant à, Département d, âgée de ans et née à, Département de

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à

Ivelke et corrette le 31 d'Decembre 1808
par Moi Clement Raje adjoint Maire de Ivelke
Signé Clement Raje
adjoint Maire

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un

l'autre
en présence de
demeurant à , Département d , profession
de âgé de ans ;
De demeurant
à , Département d , profession
de âgé de ans ;
De , demeurant
à , Département de , profession
de âgé de ans ;
Et de , demeurant
à , Département d , profession
d , âgé de ans ;

Après quoi, moi, Maire
de , faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec moi.

quarantième et dernier feuillet

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du jour du mois de
l'an
Acte de mariage de lequel
est m , âgé de ans, né à ,
Département d , le jour du mois
de , an , profession d ,
demeurant à , Département d , fils
d , profession d
, demeurant à , Département d
, âgé de ans et né à ,
Département d , et de ,
demeurant à , Département de , profession
de , âgée de ans et née à
, Département d

Et de
de ans, née à , laquelle est m , âgée
, le jour du mois de , Département d
demeurant à , an
d , fille de , Département
demeurant à , Département d ,
d , âgé de ans et né à , profession
Département d , et de
, demeurant à Département d
, âgée de ans et née à
Département de ,

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à